

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Séance(s) du jeudi 12 mars 2015

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

178^e séance

GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS À LA RESTAURATION SCOLAIRE	3
--	---

179^e séance

CONNAISSANCES LINGUISTIQUES DES CANDIDATS FRANCOPHONES À LA NATURALISATION	5
--	---

178^e séance

GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Proposition de loi visant à garantir le droit d'accès à la restauration scolaire

Texte adopté par la commission - n° 2616

Article 1^{er}

- ① Le chapitre I^{er} du titre III du livre I^{er} du code de l'éducation est complété par un article L. 131–13 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 131–13.* – L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon la situation de leur famille. »

Amendement n° 2 présenté par Mme Pompili, Mme Allain, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas.

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :
« la situation »
les mots :
« leur situation ou celle ».

Article 2

- ① Les charges qui pourraient résulter pour les communes de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- ② Les charges qui pourraient résulter pour les organismes sociaux de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

ASSOULIR LE MÉCANISME DIT DU "DROIT D'OPTION DÉPARTEMENTAL"

Proposition de loi visant à assouplir le mécanisme dit du "droit d'option départemental"

Texte de la proposition de loi - n° 2520

Article unique

Au *a)* du 2° de l'article 3 de la loi n° 2015–29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, les mots : « des trois cinquièmes des suffrages exprimés » sont remplacés par les mots : « absolue des suffrages exprimés ».

ANALYSE DE SCRUTIN

178^e séance

Scrutin public n° 1064

Sur la motion de rejet préalable, présentée par M. Bruno Le Roux, de la proposition de loi visant à assouplir le mécanisme dit du "droit d'option départemental" (première lecture).

Nombre de votants :	46
Nombre de suffrages exprimés:	46
Majorité absolue :	24
Pour l'adoption :	26
Contre :	20

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (288) :

Pour.....: 26

MM. Alexis **Bachelay**, Philippe **Baumel**, Mme Marie-Françoise **Bechtel**, MM. Luc **Belot**, Patrick **Bloche**, Christophe **Borgel**, Vincent **Burroni**, Yann **Capet**, Carlos **Da Silva**, Sébastien **Denaja**, Mmes Laurence **Dumont**, Sophie **Errante**, Marie-Hélène **Fabre**, M. Hugues **Fourage**, Mme Geneviève **Gosselin-Fleury**, M. Razy **Hammadi**, Mme Anne-Yvonne **Le Dain**, M. Dominique **Lefebvre**, Mmes Catherine **Lemorton**, Annick **Lepetit**, MM. Bruno **Le Roux**, François **Loncle**, François **Pupponi**, Eduardo **Rihan Cypel**, Gérard **Sebaoun** et Jean-Jacques **Urvoas**.

Contre.....: 2

MM. Gérard **Bapt** et Gilbert **Le Bris**.

Non-votant(s) :

M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (198) :

Contre.....: 2

Mmes Dominique **Nachury** et Claudine **Schmid**.

Non-votant(s) :

Mme Catherine **Vautrin** (Présidente de séance).

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Contre.....: 1

M. Arnaud **Richard**.

Groupe écologiste (18) :

Contre.....: 4

Mme Laurence **Abeille**, MM. Denis **Baupin**, Paul **Molac** et Mme Barbara **Pompili**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (18) :

Contre.....: 11

MM. Jean-Noël **Carpentier**, Gérard **Charasse**, Mme Jeanine **Dubié**, MM. Olivier **Falorni**, Joël **Giraud**, Mme Gilda **Hobert**, MM. Jacques **Krabal**, Jacques **Moignard**, Mme Dominique **Orliac**, MM. Stéphane **Saint-André** et Roger-Gérard **Schwartzberg**.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15)

Non inscrits(9) :

MISE AU POINT AU SUJET DU PRÉSENT SCRUTIN (N° 1064)

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Gérard **Bapt** qui était présent au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'il avait voulu "**voter pour**".